



Conseil économique et social

Distr. générale
15 décembre 2008
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-troisième session

2-13 mars 2009

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : le partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida

Déclaration présentée par American Psychological Association, Conseil consultatif anglican, Congrégations de Saint-Joseph, International Association for Women's Mental Health, Association internationale de psychologie appliquée, Association internationale des écoles de travail social, International Council of Psychologists, Conseil international des femmes, Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, Fédération internationale des femmes juristes, Association psychanalytique internationale, International Society for Traumatic Stress Studies, International Union of Psychological Science, National Council of Women of the United States, Association des femmes africaines face au sida, Soroptimist International, Association mondiale de réadaptation psychosociale, World Council for Psychotherapy, Fédération mondiale pour la santé mentale et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2009/1.



Déclaration*

Nous, organisations non gouvernementales internationales dotées du statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et membres du Comité des organisations non gouvernementales sur la santé mentale, qui est un comité organique de la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies (CONGO), sommes conscientes du fait qu'un partage égal des responsabilités entre les hommes et les garçons et les femmes et les filles, s'agissant notamment de la prestation de soins liés au VIH/sida, est indispensable afin de réaliser l'objectif que constitue la bonne santé physique, mentale et sociale de tous. En raison d'un déséquilibre dans la répartition du travail lié à la prestation de soins, rémunérée et non rémunérée, qui incombe principalement aux femmes et aux filles, le VIH/sida représente une menace pour leur santé mentale et physique et pour celle de leurs communautés.

Les tensions économiques et l'instabilité entraînent une diminution des services sociaux. Les ménages et les femmes se trouvent dans l'obligation de dispenser eux-mêmes les soins nécessaires. La responsabilité de s'occuper, sans rémunération, des membres de leur famille nucléaire et élargie revient généralement à des femmes de tous âges, dont certaines sont séropositives. Les tâches qu'elles doivent accomplir les empêchent complètement de participer à la vie publique, notamment sur les plans éducatif, économique et politique. Faire de la prestation de soins le rôle principal des femmes contribue au renforcement de normes culturelles discriminatoires et de stéréotypes sexistes qui nuisent à la santé des familles et des communautés. Cette répartition des rôles soumet les femmes et les filles à un stress anormalement élevé tout en réduisant leur capacité d'y faire face.

Les personnes qui vivent avec le VIH/sida, ainsi que celles qui leur dispensent des soins, sont confrontées à la réalité de cette maladie, au rejet social l'accompagnant et à la possibilité d'une mort prématurée. Les personnes touchées par le VIH/sida et leur famille sont souvent condamnées, mises à l'écart et isolées par leur communauté. Ces comportements, auxquels s'ajoute la violence à l'encontre des femmes, ont des conséquences négatives sur la santé et le bien-être mentaux et entraînent des traumatismes psychologiques ayant pour symptômes la dépression, la détresse et une mauvaise image de soi.

Il est indispensable d'apporter aux femmes et aux hommes une éducation appropriée sur le VIH/sida et sur les mesures à prendre pour se protéger du VIH. Mais des femmes qui sont pourtant bien informées et décidées à se protéger du virus sont souvent impuissantes à le faire parce qu'elles n'ont la maîtrise ni de leur sexualité ni de leur corps. Les femmes sont souvent obligées à avoir des rapports sexuels non protégés, par la force ou par des pressions économiques. Leurs maris et leurs conjoints peuvent leur faire subir des violences et des mauvais traitements et les obliger à avoir des rapports sexuels sans utiliser de préservatifs. Lorsqu'une femme est contaminée, il arrive que son conjoint le lui reproche et l'abandonne, même si c'est lui qui l'a contaminée. De plus, en tant que dispensateur de soins, la femme peut se trouver dans des situations qui la rendent vulnérable, notamment lorsqu'elle est obligée de se prostituer en échange de nourriture, afin d'assurer sa

* La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

propre survie et celle de sa famille. Il est évident qu'il sera impossible de parvenir à un partage égal des responsabilités entre les hommes et les femmes sans autonomiser les femmes sur les plans sexuel et économique.

Mesures prioritaires recommandées

Il est indispensable de prendre en compte les aspects relatifs à la santé mentale dans toute approche globale visant la défense des droits fondamentaux des femmes et l'amélioration de leur qualité de vie, en particulier des femmes touchées par le VIH/sida. Nous recommandons donc instamment que des politiques et des actions soient élaborées dans les domaines suivants :

Aider les femmes prestataires de soins

- Améliorer la qualité et la disponibilité de la prise en charge médicale et psychologique de toutes les personnes touchées par le VIH/sida, ce qui améliorera la qualité de la vie des femmes, souvent chargées au premier chef de s'occuper des membres de leur famille et de leurs amis malades.
- Fournir aux femmes qui dispensent des soins des services d'appui et d'assistance après un deuil et mettre en place des groupes de soutien par les pairs.

Promouvoir la santé et le bien-être psychosocial des personnes touchées par le VIH/sida

- Inclure des composantes « santé mentale », concernant tant les hommes que les femmes, dans tous les services, programmes et politiques liés au VIH/sida.
- Mettre au point des services de traitement du VIH/sida de substitution et adaptés à la culture des personnes touchées par le virus.
- Créer des conditions favorables aux femmes séropositives, notamment en leur proposant des services d'information et de conseil, afin de les aider à résoudre leurs problèmes personnels et relatifs aux conditions de vie de leurs enfants et de leur mari.
- Élaborer des mesures afin de permettre aux dispensatrices de soins non rémunérées de contribuer au bien-être et à la productivité de leurs communautés, de mettre fin à la répartition inégale du fardeau qu'est, pour les femmes et les filles, le travail non rémunéré et restructurer les budgets des programmes exécutés par les pouvoirs publics et par la société civile afin de prendre en compte la valeur du travail – traditionnellement non rémunéré, qu'accomplissent les femmes.
- Traiter la dépression, le deuil et le stress et mettre au point des programmes destinés à promouvoir le bien-être mental des femmes et leur capacité à s'imposer, ainsi que leur confiance en elles-mêmes.
- Dispenser aux agents de soins de santé primaires, aux travailleurs sociaux et aux éducateurs une éducation et une formation plus approfondies à la santé mentale.

Promouvoir l'égalité des sexes et des responsabilités

- Élaborer des programmes visant à réduire les inégalités entre les sexes et à permettre aux femmes de faire de meilleurs choix économiques, compte tenu du fait que les femmes pauvres, qui sont en situation d'infériorité, sont particulièrement exposées au VIH/sida.
- Mener des activités éducatives et de sensibilisation visant à encourager les hommes à prendre davantage leurs responsabilités, en particulier sur le plan sexuel, dans leurs rapports avec les femmes.
- Il faudrait aussi fournir aux hommes des services d'appui psychologique, notamment pour leur apprendre à contrôler leur colère.
- Créer des partenariats afin que davantage d'hommes participent activement à la promotion de l'égalité des sexes et à la lutte contre la violence et qu'il existe des cadres d'action permettant de sanctionner la violence à l'encontre des femmes.
- Créer des programmes éducatifs novateurs afin d'inciter les hommes et les garçons à participer à la prestation de soins, ce qui modifiera l'image de la femme en tant que dispensatrice de soins.
- Mettre l'accent sur le rôle des hommes et des garçons en tant que protagonistes capables de conduire le progrès dans les domaines cités.
- Fournir des fonds et des services d'appui afin de permettre aux femmes de participer sur un pied d'égalité à la vie publique (financer les programmes, récompenser la participation et l'application), et donner aux hommes qui travaillent hors de leur foyer la possibilité d'assumer la part qui leur revient dans les tâches familiales.
- Renforcer l'accès de tous les dispensateurs de soins – et particulièrement les femmes et les filles, à la formation, à l'éducation et aux perspectives de développement.
- Créer des programmes de prévention, d'éducation publique et de conseil par les pairs.
- Faire suivre à tous, et particulièrement aux adolescents, une éducation concernant le VIH qui porte non seulement sur la transmission du virus mais aussi sur les inégalités qui existent entre les sexes et dans le cadre de la sexualité.
- Assurer le suivi et la mise en œuvre de la résolution intitulée « Les femmes et la santé mentale, en particulier en ce qui concerne certains groupes » (E/CN.6/1999/L.8/Rev.1), adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-troisième session (1999).